

N° 23 / C.C. Kigali.

Résidence du Ruanda  
Territoire d. *C. Kigali*

Licence d'achat de café parché aux producteurs indigènes.

(Ord. n° 41/35 du 28 - 4 - 1950)

Monsieur . . . *RASANS* . . . . .commerçant à . . . . .*KIGALI* . . . . .  
opérant pour son compte personnel ou agent de la firme . . . *RASANS* . . de . *KISALI*  
et suite à la demande introduite par Monsieur . *RASANS* . . . Chef de la dite  
firme est autorisé à acheter du café parché aux producteurs indigènes à . . . . *KIGALI*  
pour autant que ses installations de stockage (ou) de traitement continuent à répondre  
aux conditions stimulées dans l'ord. 41/35 du 28 - 4 - 50.

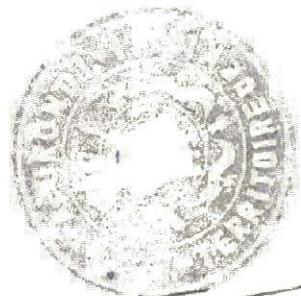
La présente licence est nominative et valable à partir du . . . *8. juil. 1950* pour le seul  
endroit y mentionné; elle cessera ses effets le jour de la clôture de l'actuelle saison  
d'achat ou à partir du moment où les installations qu'elle concerne ne répondraient plus  
aux conditions exigées.

Le détenteur de la présente licence déclare être parfaitement au courant des dispositions  
légalés réplémentant l'achat du café parché aux producteurs indigènes. -

... *Kigali*, le ... *24/5/50*

P. L'Administrateur de Territoire. (*empêché*)

*L'Ag. Terr.*



Proc. n° *XIV, XV, XVI, XVII, XVIII* *Handy*  
*industrielles.*



HEAD OFFICE:  
KIGALI.  
P. O. Box No. 31.

BRANCHES AT:  
NYANZA,  
KABARONDO,  
GAKENKE.

Bankers:  
Banque du Congo Belgo.  
Account No. 936.

# RAJANS

(S. P. R. L.)

IMPORTERS AND EXPORTERS  
OF ALL KINDS OF GOODS FOR  
EUROPEAN & NATIVE TRADE.

WHOLESALE & RETAIL.

TELEGRAMS:  
RAJANS - KIGALI.

Associated Firms:  
GROCAF - Usumbura  
GIMAF - Usumbura  
CASOKI - Kisenyi  
SOMATRA - Astrida

KIGALI.

Le 24 Mai 1950.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir nous delivrer une licence pour achat de cafe sur notre parcelle industriel No. XIV, XV, XVI, XVII & XVIII du centre commercial de Kigali.

La dite parcelles est construite usine de Cafe avec d'un magasin pouvant servir au stockage du cafe achete.-

En vous remerciant d'avance, je vous prie Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma consideration tres distinguee.

Pour  
"RAJANS"  
(S.P.R.L.)

*Rajan* Directeur.

# OFFICE DES CAFÉS INDIGÈNES DU RUANDA-URUNDI

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE: OCIRU  
BANQUE DU CONGO BELGE: C. CT, 823  
BANQUE BELGE D'AFRIQUE: C. CT, 130  
Agréation usine  
à café  
Rajan's à Kigali  
-----

Kisenyi  
USUMBURA, LE 10 juin 1950

*Campbell*

*no 1100*  
*Agri Su*  
*15/6/50*

à Monsieur l'Administrateur  
Chef de Territoire de  
K I G A L I  
-----

Monsieur le Chef de Territoire

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, que, à la suite de la visite que je fis le 7 juin, aux installations de traitement de café de la firme RAJAN'S à Kigali; j'ai agréé ces installations comme répondant aux exigences de l'ordonnance N° 41/3 /35 du 28 avril 1950.

La firme Rajan's est donc dans les conditions requises pour obtenir une licence d'achat de café parche aux producteurs et ce dans ses installations industrielles.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Chef de Territoire, l'assurance de ma considération très distinguée.

le Directeur de l'OCIRU  
H. Stainier

*[Signature]*